

USAGES AUTORISÉS							
HABITATION		Type de bâtiment					
		Isolé	Jumelé	En rangée			
		H1	Logement	Nombre de logements autorisés par bâtiment			Localisation
	Minimum	1	1	0			
	Maximum	3	1	0			
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher			Localisation		
		par établissement	par bâtiment				
C1	Services administratifs	1000 m ²					
C2	Vente au détail et services	1000 m ²					
C3	Lieu de rassemblement	1000 m ²					
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation			Localisation		
		par établissement	par bâtiment				
C20	Restaurant	500 m ²					
PUBLIQUE		Superficie maximale de plancher			Localisation		
		par établissement	par bâtiment				
P1	Équipement culturel et patrimonial	1000 m ²					
P3	Établissement d'éducation et de formation	1000 m ²					
P5	Établissement de santé sans hébergement	1000 m ²					
INDUSTRIE		Superficie maximale de plancher			Localisation		
		par établissement	par bâtiment				
I2	Industrie artisanale	200 m ²					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE							
R1	Parc						
USAGES PARTICULIERS							
Usage associé :		La location d'une chambre à une clientèle de passage est associée à un logement - article 178					
		Un bar est associé à un restaurant - article 221					
		Un spectacle ou une présentation visuelle est associé à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223					
		Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224					
		Un usage du groupe C1 services administratifs est associé à un usage de la classe Publique - article 238					
		Un logement est associé à certains usages - article 194					
Usage spécifiquement autorisé :		Marché public temporaire - article 123					
Usage spécifiquement exclu :		Un club échangiste					
		Un commerce de vente au détail de pièces et accessoires pour véhicules automobiles					
BÂTIMENT PRINCIPAL							
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES							20 %
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare		
		Vente au détail		Administration	Minimal		Maximal
M	3 C c	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment			
		4400 m ²	5500 m ²	5500 m ²	15 log/ha		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383							
Un café-terrasse peut être implanté en cour latérale - article 547							
Un café-terrasse peut être implanté en cour arrière - article 548							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES							
TYPE							
Général							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Aucun nombre minimal de cases de stationnement n'est prescrit - article 596							
GESTION DES DROITS ACQUIS							
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE							
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15							
ENSEIGNE							
TYPE							
Type 2 Patrimonial							
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Protection des arbres en milieu urbain - article 702							